



Communiqué

Taux d'intérêt pour le premier trimestre

Ottawa (Ontario), le 12 décembre 2008... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ARC, ainsi qu'à ceux qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Les taux d'intérêt sont calculés tous les trimestres conformément aux dispositions législatives applicables. Les taux annoncés seront en vigueur du **1^{er} janvier au 31 mars 2009**.

Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants impayés d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi sera de 6 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop sera de 4 %.
- Un taux d'intérêt de 2 % sera utilisé pour le calcul des avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt.

Autres taxes

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires, selon le cas :

Taxes et droits	Versements en souffrance	Versements excédentaires
• Taxe sur les produits et services (TPS)	6 %	4 %
• Taxe de vente harmonisée	6 %	4 %
• Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	6 %	4 %
• Taxes d'accise (non TPS)	6 %	4 %
• Droits d'accise (sauf pour les brasseurs licenciés)	6 %	4 %
• Droits d'accise (pour les brasseurs licenciés)	4 %	S/O
• Droit d'exportation de produits de bois d'œuvre	6 %	4 %

Pour des renseignements sur les taux d'intérêt prescrits pour un autre trimestre, allez à la page Web www.arc.gc.ca/tauxinterets.

